

Orientation

F-06

CLAP

FICHE N°X128

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 2 (13)

An. I § 3.1.2

Sujet : EES Fabrication – Démarche pour l'approbation du personnel en charge des assemblages permanents

Question : En l'absence de normes harmonisées, quelle est l'approche à suivre pour l'approbation du personnel en charge des assemblages permanents ?

Réponse : En l'absence de norme harmonisée, le fabricant doit se référer à un document existant (projet de norme candidat à l'harmonisation, document professionnel, guide, document d'un organisme notifié/d'une entité tierce partie reconnue, document d'entreprise, etc.) ou en établir un.

Un tel document doit définir au minimum :

- Les équipements à utiliser par le personnel ;
- Le degré d'automatisation du procédé et les tâches à effectuer par le personnel ;
- Les conditions de réalisation de l'assemblage permanent pour l'essai d'approbation et les résultats à obtenir ;
- Le domaine de validité et les conditions de maintien dans le temps.

Voir aussi Orientation F-01 (CLAP X123).

Pour le soudage, voir Orientation F-12 (CLAP X 133).

2023/06/02